



5. Afin que le Service Externe PPT puisse effectuer ses missions, l'affilié mettra à disposition de **SPMT-ARISTA**, dans son entreprise, les moyens nécessaires tels que les locaux et son équipement. Ces moyens seront repris dans le document d'identification. Si aucun moyen n'est mis à disposition par l'affilié, le Service Externe PPT mettra lui-même à disposition les locaux nécessaires pour l'exécution de la surveillance médicale.
6. Les relations avec le comité du bien-être au travail, ou en l'absence de ce comité avec la délégation syndicale ou les travailleurs eux-mêmes, se déroulent suivant les dispositions légales de la loi sur le bien-être et ses arrêtés d'exécution. Si un conseiller en prévention de **SPMT-ARISTA** doit être présent aux réunions, ceci doit être indiqué sur le document d'identification.
7. Le prix des prestations de **SPMT-ARISTA** est déterminé par les cotisations minimales forfaitaires telles que fixées par l'Arrêté Royal. Des frais de déplacement éventuels et des prestations complémentaires ou supplémentaires ne sont pas compris dans ces cotisations minimales. Voir les tarifs ci-joints, partie intégrante du présent contrat.

Les factures sont payables à l'échéance sauf convention écrite spécifique entre les parties. Le montant de chaque facture, qui reste impayée à la date d'échéance, peut être augmenté, de plein droit et sans mise en demeure, de 0,8% d'intérêt par mois.

Faute de paiement à la date d'échéance mentionnée, toutes les factures seront, de plein droit et sans mise en demeure, immédiatement exigibles.

En cas de non-paiement des factures, SPMT-ARISTA a le droit, sans mise en demeure, de suspendre tous ses engagements jusqu'au paiement intégral des factures.

En cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures ou en cas de constatation de violations graves de la loi sur le bien-être au travail de la part de l'employeur, SPMT-ARISTA se réserve le droit de résilier, selon une procédure extrajudiciaire, le contrat par lettre recommandée.

Toute réclamation concernant les factures doit être transmise par lettre recommandée au siège social de **SPMT-ARISTA** dans les 8 jours suivant la réception des factures.

8. En cas de contestation, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

Fait en double exemplaire, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

|                    |                           |
|--------------------|---------------------------|
| Pour l'entreprise, | Pour <b>SPMT-ARISTA</b> , |
|--------------------|---------------------------|

PUB-Sales/006 REV2 01/15